

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Action Départementale  
Bureau des installations classées

ARRETE PREFECTORAL en date du **30 JUIN 2014**  
portant levée de mise en demeure  
de la S.A.R.L. Entreprise ROINE à Domalain

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L171-7 et L171-8 ;

VU le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1er – partie réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31127 du 8 juin 2001 autorisant la S.A.R.L. Entreprise ROINE à exploiter un établissement spécialisé dans le travail et le traitement du bois ;

VU le rapport et le compte-rendu de l'inspection des installations classées en date du 16 juillet 2013 ayant donné lieu à la prescription de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 septembre 2013 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 juin 2014 ;

Considérant que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 septembre 2013 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

**Article 1** - L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 septembre 2013 prescrivant à la S.A.R.L. Entreprise ROINE, de respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté préfectoral n° 31127 du 8 juin 2001 relatif à la définition des zones à atmosphère explosive susceptibles de se former sur le site, est abrogé.

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.R.L. Entreprise ROINE et dont une copie sera adressée au maire de la commune de DOMALAIN.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Pour le Secrétaire Général, par suppléance  
le Sous-Préfet de Saint-Malo

François LOBIT